

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

CCAS - DÉLIBÉRATION n° 2026_001

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	16	17

Date de Convocation : 24/04/2026

Objet :

ELECTION DU VICE PRESIDENT

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, le Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Présidente.

NOMBRE DE MEMBRES : 16

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Sylvie BESSON-PARANT, Mme Laurence CASTIGLIONE, Mme Camille TRUBERT, M. Arnaud MALATRAY, Mme Jeanne MICHALLET, Mme Valérie FARGUES, M. André GENILLON, Mme Virginie FOURNIER, Mme Laurence LOREAU, Mme Patricia LE VAN HAN, M. Didier PALLADINO, Mme Marie PERRIN, Mme Christine BALAGUER, Mme Valérie PEYAUD, Mme Martine LOPEZ, Mme Anne-Sophie BIDAUX.

Excusé(e)s et pouvoirs :

M. Didier PALLADINO donne pouvoir à Mme Sylvie BESSON-PARANT

Il est précisé que Mme Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Mme Christine SADIN en cas d'astreinte pompier.

Mme Jeanne MICHALLET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19 heures 19 minutes.

ELECTION DU VICE PRESIDENT

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 avril 2026 fixant la composition du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant que le Président du CCAS est de droit le Maire de la commune,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un Vice-Président parmi les membres du Conseil d'Administration, cette désignation devant avoir lieu à bulletin secret,

Considérant la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret sur décision unanime du Conseil d'administration,

Madame la Présidente expose au conseil d'administration qu'il doit élire en son sein un vice-président pour la durée du mandat du conseil d'administration et invite les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature.

Après appel à candidatures, se sont déclarés candidats :

- Mme Sylvie BESSON-PARANT

Le vote a lieu à main levée sur décision unanime du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil d'administration :

- **PREVOIT** que le dépôt des listes de candidats est fait en cours de séance et remise entre les mains du Maire,
- **PREND ACTE** du dépôt de la candidature suivante : Mme Sylvie BESSON-PARANT,
- **PROCEDE** à l'élection à main levée du Vice-Président du CCAS.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 17
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité requise : 9

Ont obtenu :

- Sylvie BESSON-PARANT : 17 voix
- **PROCLAME** Mme Sylvie BESSON-PARANT élue Vice-Présidente du CCAS
- **CHARGE** la Présidente de la faire le nécessaire et de signer tous les documents relatifs à cette délibération.
- **17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame la Présidente,

Christine SADIN



*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

CCAS - DÉLIBÉRATION n° 2026_002

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	16	16

Date de Convocation : 24/04/2026

Objet :

VOTE DU CFU – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, le Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Présidente.

NOMBRE DE MEMBRES : 16

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Sylvie BESSON-PARANT, Mme Laurence CASTIGLIONE, Mme Camille TRUBERT, M. Arnaud MALATRAY, Mme Jeanne MICHALLET, Mme Valérie FARGUES, M. André GENILLON, Mme Virginie FOURNIER, Mme Laurence LOREAU, Mme Patricia LE VAN HAN, M. Didier PALLADINO, Mme Marie PERRIN, Mme Christine BALAGUER, Mme Valérie PEYAUD, Mme Martine LOPEZ, Mme Anne-Sophie BIDAUX.

Excusé(e)s et pouvoirs :

M. Didier PALLADINO donne pouvoir à Mme Sylvie BESSON-PARANT.

Il est précisé que Mme Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Mme Christine SADIN en cas d'astreinte pompier.

Mme Jeanne MICHALLET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19 heures 19 minutes.

VOTE DU CFU – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et suivants,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son/sa président(e). En conséquence, Mme le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Madame Sylvie BESSON-PARANT;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la Présidente s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement 2025 :

Dépenses 22 713,86 €

Recettes : 20 681,19 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés en fonctionnement les résultats de clôture sont les suivants :

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)		C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	22 713,86	20 681,19	21 767,30	A1 19 734,63
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	22 713,86	20 681,19	(4) 21 767,30	A3 19 734,63

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	19 734,63
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	19 734,63

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, le conseil d'administration peut délibérer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 :

Une présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

Les résultats définitifs sont présentés tels que résumés ci-dessus.

Le conseil d'administration, hors de la présence de Mme Christine SADIN, après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente :

- **APPROUVE** le CFU du budget 2025 pour l'année 2026,
- **CHARGE** Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette présente délibération,
- **APPROUVE par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame la Présidente,

Christine SADIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

CCAS - DÉLIBÉRATION n° 2026_003

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	16	17

Date de Convocation : 24/04/2026

Objet :

AFFECTATION DU RESULTAT

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, le Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Présidente.

NOMBRE DE MEMBRES : 16

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Sylvie BESSON-PARANT, Mme Laurence CASTIGLIONE, Mme Camille TRUBERT, M. Arnaud MALATRAY, Mme Jeanne MICHALLET, Mme Valérie FARGUES, M. André GENILLON, Mme Virginie FOURNIER, Mme Laurence LOREAU, Mme Patricia LE VAN HAN, M. Didier PALLADINO, Mme Marie PERRIN, Mme Christine BALAGUER, Mme Valérie PEYAUD, Mme Martine LOPEZ, Mme Anne-Sophie BIDAUX.

Excusé(e)s et pouvoirs :

M. Didier PALLADINO donne pouvoir à Mme Sylvie BESSON-PARANT.

Il est précisé que Mme Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Mme Christine SADIN en cas d'astreinte pompier.

Mme Jeanne MICHALLET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19 heures 19 minutes.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et suivants,

Le Conseil d'Administration, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ci-dessus :

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

- Constatant que le compte financier unique 2025 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 19 734.63 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 comme suit :

Report de l'excédent de fonctionnement R002 : 19 734,63 €

- **VOTE** cette affectation à l'unanimité ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération ;
- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame la Présidente,

Christine SADIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

CCAS - DÉLIBÉRATION n° 2026_004

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	16	17

Date de Convocation : 24/04/2026

Objet :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, le Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Présidente.

NOMBRE DE MEMBRES : 16

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Sylvie BESSON-PARANT, Mme Laurence CASTIGLIONE, Mme Camille TRUBERT, M. Arnaud MALATRAY, Mme Jeanne MICHALLET, Mme Valérie FARGUES, M. André GENILLON, Mme Virginie FOURNIER, Mme Laurence LOREAU, Mme Patricia LE VAN HAN, M. Didier PALLADINO, Mme Marie PERRIN, Mme Christine BALAGUER, Mme Valérie PEYAUD, Mme Martine LOPEZ, Mme Anne-Sophie BIDAUX.

Excusé(e)s et pouvoirs :

M. Didier PALLADINO donne pouvoir à Mme Sylvie BESSON-PARANT.

Il est précisé que Mme Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Mme Christine SADIN en cas d'astreinte pompier.

Mme Jeanne MICHALLET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19 heures 19 minutes.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux CCAS,

Considérant que le budget primitif retrace l'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de se prononcer sur ce budget,

Madame Christine SADIN, Présidente, présente aux membres du CCAS, le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
011- Alimentation	1000.00	Concessions cimetière	2 400,00
011- Autres matières et fournitures (paniers)	6 000,00	Redevance sociale (téléalarme)	5 000,00
011- Contrats et prestations de services extérieurs	3000.00	Subvention commune	13 000,00
011- Relations publiques / Réceptions (repas et goûter)	14 000,00	Autres produits (libéralités reçues – repas invités CCAS)	0
011- Déplacements et missions	1034.63		
DEPENSES			
011-Concours divers (cotisations)	1 000,00		
65 - Secours d'urgence	2 500,00		
65 - Aides	3 000,00		
65 - Subventions	1 600,00		
65 - Autres redevances	0,00		
65 - Autres charges de gestion courante (téléalarme)	7 000.00		
65 -Divers services extérieurs	100,00		
		Excédent antérieur	19 734.63
TOTAL	40 134,63	TOTAL	40 134,63

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil d'administration du CCAS :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette présente délibération ;
- **APPROUVE par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame la Présidente,

Christine SADIN



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Christine Sadin". Overlaid on the signature is a circular official stamp in green ink. The stamp contains the text "CENTRE COMMUNAL SOCIAL", "Mairie de SATOLAS et BONCE", and the number "38290" at the bottom, flanked by two stars.

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

CCAS - DÉLIBÉRATION n° 2026_005

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	17	17

Date de Convocation : 22/05/2026

Objet :

MISE EN PLACE d'une MUTUELLE COMMUNALE ET REGIONALE – « ENTRENOUS »

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, le Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Présidente.

NOMBRE DE MEMBRES : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Sylvie BESSON-PARANT, Mme Laurence CASTIGLIONE, Mme Camille TRUBERT, M. Arnaud MALATRAY, Mme Jeanne MICHALLET, Mme Valérie FARGUES, M. André GENILLON, Mme Virginie FOURNIER, Mme Laurence LOREAU, Mme Patricia LE VAN HAN, M. Didier PALLADINO, Mme Marie PERRIN, Mme Christine BALAGUER, Mme Valérie PEYAUD, Mme Martine LOPEZ, Mme Anne-Sophie BIDAUX.

Il est précisé que Mme Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Mme Christine SADIN en cas d'astreinte pompier.

André GENILLON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19 heures 05 minutes.

MISE EN PLACE MUTUELLE COMMUNALE ET REGIONALE ENTRENOUS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer l'accès aux soins et à renforcer la solidarité territoriale, la Commune de SATOLAS ET BONCE souhaite faciliter l'accès à une couverture santé complémentaire pour ses habitants et les personnes exerçant une activité professionnelle sur son territoire. Ce dispositif s'adresse en priorité aux publics fragilisés ou exclus des mécanismes traditionnels de protection sociale, tels que les étudiants, les jeunes sans emploi, les seniors, les travailleurs indépendants, les chômeurs ou encore les salariés en contrats précaires.

Le partenariat avec la Mutuelle Entrenous, dans le cadre du dispositif "Ma Mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes", permet de proposer des contrats individuels et mutualisés à adhésions facultatives, adaptés aux besoins et aux capacités financières des bénéficiaires. Ce dispositif vise à :

- Réduire les inégalités d'accès aux soins en offrant des tarifs préférentiels ;
- Favoriser le retour aux soins pour les personnes ayant renoncé à une complémentaire santé pour des raisons financières ;
- Améliorer le pouvoir d'achat des souscripteurs grâce à des prestations équivalentes à des coûts maîtrisés ;
- Informer et accompagner les bénéficiaires potentiels vers les dispositifs d'aide existants, tels que la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de 2 conventions de partenariat avec la Mutuelle Entrenous, définissant les engagements respectifs des parties et les modalités de mise en œuvre du dispositif sur le territoire communal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'action sociale ;

VU le Code de la mutualité, notamment son Livre II régissant les mutuelles et leurs activités ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) ;

CONSIDÉRANT que la Commune de SATOLAS ET BONCE, dans le cadre de sa politique sociale via le CCAS, souhaite améliorer l'accès aux soins pour ses administrés et les personnes exerçant une activité professionnelle sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le dispositif "Ma Mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes", porté par la Mutuelle Entrenous, répond aux objectifs de solidarité et d'équité en matière de santé publique ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat permet de proposer des solutions adaptées aux publics non couverts par une complémentaire santé obligatoire, tout en respectant les principes de neutralité et de non-distribution pour la Commune ;

CONSIDÉRANT que la Mutuelle Entrenous s'engage à assurer des réunions d'information, des permanences locales et un accompagnement personnalisé des bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

CONSIDÉRANT que la Commune s'engage à mettre à disposition un local pour les permanences et à promouvoir le dispositif auprès de ses administrés, sans contrepartie financière ;

Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe d'un partenariat entre le CCAS de la Commune de SATOLAS ET BONCE et la Mutuelle Entrenous, dans le cadre du dispositif « Ma Mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes », afin de faciliter l'accès à une complémentaire santé pour les habitants et les personnes exerçant une activité professionnelle sur le territoire communal.
- **APPROUVE** le principe d'un partenariat entre le CCAS de la Commune de SATOLAS ET BONCE et la Mutuelle Entrenous, dans le cadre du dispositif « Mutuelle Communale », afin de faciliter l'accès à une complémentaire santé pour les habitants et les personnes exerçant une activité professionnelle sur le territoire communal.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec la Mutuelle Entrenous, dont les termes sont annexés à la présente délibération, et à engager les actions nécessaires à sa mise en œuvre.
- **MET** à disposition un local communal pour l'organisation des permanences et réunions d'information, dans les conditions prévues par la convention.
- **APPROUVE** la promotion des 2 dispositifs auprès des administrés via les outils de communication de la Commune (journal municipal, réseaux sociaux, affichage, etc.), en collaboration avec la Mutuelle Entrenous.
- **SE CHARGE** du suivi et de l'évaluation annuelle des actions menées dans le cadre de ce partenariat, sur la base des rapports transmis par la Mutuelle Entrenous.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérécours citoyens (<http://www.telerecours.fr>).

- **APPROUVE par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame la Présidente,

Christine SADIN

